Maître d'ouvrage



ALTITUDE LOTISSEMENT

Immeuble Magelan III

Solution Seement 76230 ISNEAUVILLE

0 02.76.51.05.22



Département de l'EURE

Voie du Futur - B.P. 322 17103 VAL DE REUIL CEDEX Tel: 02 32 40 05 13

GÉOMÈTRE - EXPERT



Commune du VAL DE REUIL

Voie DAGOBERT

"Le Domaine des Noés"



Réf. : PA 027 701 16 H 2643 M04 Surface de plancher 160 m² Permis d'aménager

 $\frac{1}{2}$

02

C3

04

PLAN DE VENTE DU LOT N°C16 Parcelle Section BT n°112

140619	Dossier n°
22/10/2018	Dressé le
140619.dwg	Nom du fichier Autocad
1/200	Echelle

LÉGENDE DU REGLEMENT GRAPHIQUE

	IMPLA					
cette indication impose que la majeure partie de la façade de a construction soit	IMPLANTATION BATIE	parcelle d'habitation de maison accolée (moyenne 350m²)	parcelle d'habitatioา en lot libre (moyenne 530m²)	limite de la zone bleue du PPRI	limite foncière de l'opération	

- obligatoirement implantée sur cette ligne. Cette disposition n'interdit pas des retraits ponctuelles liès à l'expression d'une volonté architecturale.
- cette indication impose que la construction soit obligatoirement implantée sur cette ligne, sur la limite située au nord du lot.
- ■■■ Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m // Dispositif de clôture selon détail A
- ■■ Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m // Dispositif de clôture selon détail C Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m // Dispositif de clôture selon détail B
- Implantation de la façade principale en retrait dans une bande de 2 à 5m
- zone d'implantation limitée à des constructions
- zone constructible si la construction est édifiée en limite de propriété
- zone non aedificandi
- zone de constructions comprenant un traitemert de façade en bois
- sens obligatoire de faîtage principal

ACCÈS AUX PARCELLES PRIVÉES

- localisation obligatoire de l'entrée charretière (zone d'accès privatif non close)
- localisation obligatoire de l'accès véhicule au lo: (accès au garage)
- linéaire d'implantaton de l'accès à la parcelle possible, sous forme d'entrée charretière obligatoirement
- localisation obligatoire d'un accès piéton au lot selon le dispositif spécifique

TRAITEMENT DE LA LIMITE ENTRE ESPACE PUBLIC ET ESPACE PRIVE

- dispositif de clôture de type 1 comprenant plantations
- dispositif de clôture de type 2 comprenant plantations
- -++++++ dispositif de clôture de type 3

plantation d'une bande de vivaces obligatoire entre deux accès d'entrée charretière

selon palette végétale, à l'interstice

mur bahut obligatoire Ht. 1.00 m surmonté d'ur treillis soudé noir, gris anthracite ou vert. L'aspect et la finition du mur devra être en concordance avec la construction

principale. TRAITEMENT PAYSAGER SPECIFIQUE

- bande paysagère à l'interface avec les <u>rives</u> obligatoirement plantée selon la palette végé
- <u>de l'Eure</u> étale renseignée dans le règlement
- bande paysagère <u>dédiée à la gestion hydraulique</u> à l'interface avec la zone au sud obligatoirement plantée selon la palette végétale renseignée dans le règlement

Se référer au réglement écrit (pièce PA10 du Dossier de Permis d'Aménager) pour l'ensemble des précisions.

DOSSIER n. 140619

DEPARTEMENT DE L'EURE Commune du Val-de-Reuil

Lotissement "Le Domaine des Noés "

PLAN DE VENTE DU LOT N°C16 Parcelle Section BT n°112

altitude

ALTITUDE LOTISSEMENT Immeuble Magelan III

Immeuble Magelan III
509, Contre Allée - Route de Neufchâtel
76230 ISNEAUVILLE
① 02.76.51.05.22

